

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 21 FEVRIER 2023 à 20H
au siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-et-un février, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le quinze février précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 décembre 2022
2. Motion – Mobilisation du territoire de la CCVT face aux difficultés rencontrées par les infirmiers libéraux

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

3. Mise en place d'un remboursement pour la participation des familles aux transports scolaires
4. Zone d'activités économiques des Petays – Acquisition foncière amiable complémentaire
5. In Annecy Mountains – Convention avec le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis pour le financement des actions 2023 et la participation à l'observatoire économique
6. In Annecy Mountains – Convention de refacturation à intervenir avec le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis pour la prise en charge des frais liés aux actions de promotion et de communication
7. In Annecy Mountains – Convention avec l'Office de tourisme intercommunal Thônes Cœur des Vallées pour la mise à disposition du personnel

GEMAPI

8. Approbation de l'avenant n° 1 du contrat de Bassin « Fier et Lac d'Annecy » 2020 -2022

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

9. Décisions prises par Monsieur le Président au titre des articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **22**

ALEX : Catherine HAUETER, Patrick HERBIN

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : /

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Stéphane BESSON, Amandine DUNAND, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Jean VULLIET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **5**

Pierre BIBOLLET à Nelly VEYRAT-DUREBEX, Claude COLLOMB-PATTON à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Gaëlle VERJUS à Jean VULLIET

Excusés : **3**

Odile DELPECH-SINET, Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

Absent : **1**

Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Nelly VEYRAT-DUREBEX

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

Après avoir constaté le quorum, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, désigne Madame Nelly VEYRAT-DUREBEX en tant que secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 13 décembre 2022, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2022.

N° 2023-001 - MOTION – MOBILISATION DU TERRITOIRE DE LA CCVT FACE AUX DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES INFIRMIERS LIBERAUX

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Dans le courant de l'année 2022, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Savoie a pris successivement deux mesures importantes, concernant la rémunération des frais de déplacement des infirmiers libéraux du département, impactant tout particulièrement ceux exerçant en milieu rural, en secteur classé « montagne » :

- Suppression du bonus horokilométrique de 0,15 €, applicable sur les trajets « montagne ». Application d'un tarif non différencié de 0,35 € pour l'ensemble du Département. Entrée en vigueur 1er avril 2022.
- Modification des principes de décompte du kilométrage donnant lieu à indemnisation soit, pour les professionnels exerçant en secteur « montagne », une augmentation de la distance du déplacement au-delà de laquelle l'indemnisation devient applicable (2 km au lieu de 1,5 km) et remise en application de la règle du « professionnel de santé le plus proche » (suspendue durant la crise COVID). Entrée en vigueur 6 novembre 2022.

A ces décisions, il convient d'ajouter la suppression du bonus carburant national (équivalent à 0,15 €/km), instauré en avril 2022 pour les soins à domicile, afin de faire face à l'augmentation drastique du coût des carburants. Entrée en vigueur 1^{er} janvier 2023.

Dans un contexte déjà très difficile, en raison d'une pénurie structurelle de professionnels sur le territoire de la CCVT, ces mesures (qui se traduisent par une perte de chiffre d'affaires considérable, estimée par les professionnels à 30 % en moyenne), mettent en péril l'ensemble de la profession des infirmiers libéraux des secteurs « montagne ». Le contexte économique (augmentation générale des coûts de fonctionnement) vient encore aggraver la situation.

Plusieurs professionnels du territoire de la CCVT ont d'ores et déjà décidé de cesser leur activité et d'autres pourraient suivre rapidement.

Les élus du territoire sont particulièrement inquiets, mesurant à la fois :

- le caractère incompréhensible de la situation, pour des professionnels déjà épuisés par leurs conditions de travail (horaires, trajets et conditions climatiques, non revalorisation des actes depuis 2009) et qui s'étaient investis sans compter durant la crise sanitaire,
- les conséquences délétères pour le territoire :
 - perte d'un service essentiel à la population locale, impact sur l'accès à la santé et aux soins,
 - fragilisation des dispositifs de maintien à domicile, auxquels les infirmiers libéraux apportent une contribution essentielle, alors même que les autres services impliqués (2 ADMR, SSIAD) sont eux-mêmes en grande difficulté, faute d'un personnel suffisant.

Considérant le contexte et l'urgence de la situation établis ci-avant, un courrier conjoint CCVT et les 12 communes du Territoire en date du 1er février 2023 a été adressé à la CPAM de la Haute-Savoie,

Aujourd'hui, le Conseil Communautaire de la CCVT souhaite que la collectivité puisse être reçue par la CPAM dans les plus brefs délais, en présence de représentants des professionnels de son territoire, afin de :

- présenter la situation et les conséquences concrètes des mesures prises,
- envisager des solutions susceptibles :
 - d'établir des conditions acceptables d'exercice de la profession sur le territoire,
 - de sécuriser le maintien sur le territoire d'une offre satisfaisante de soins infirmiers à domicile.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** son engagement et son soutien envers les infirmiers libéraux.
- **SOLLICITE** un entretien avec la CPAM et Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en présence de représentants des professionnels du territoire.

A la demande de Monsieur Franck PACCARD, il est précisé que cette réforme est propre au territoire de la Haute-Savoie et ne s'applique pas à l'échelon national.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

N° 2023-002 - MISE EN PLACE D'UN REMBOURSEMENT POUR LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Didier THEVENET

Le service transport scolaire applique un tarif unique de 49 € (modification de tarif pour l'année 2023-2024 à 50€) pour une inscription aux transports scolaires pour tout enfant ayant droit.

Certaines communes se voient appliquer une participation supplémentaire de 115 € par enfant pour les primaires et les secondaires liée à la spécificité de certains circuits.

En raison des conditions des routes, certains circuits ne desservent pas tous les arrêts en fonction de la période de l'année (circuits hivers).

Il est proposé de rembourser les familles sur la participation des 115 € au prorata du nombre de jours non desservis par le transport scolaire pour les lignes concernées.

Considérant, la règle de la DGFIP refusant le traitement des mandats inférieurs à 15€, en cas de montant inférieur à 15 €, aucun remboursement ne pourra être appliqué. Cette mention figurera à titre informatif sur l'ensemble des documents/cartes de transports scolaires à destination des familles.

A vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de rembourser les familles au prorata du nombre de jours non desservis et de retenir un montant minimum de 15 TTC € pour les remboursements.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser les familles au prorata du nombre de jours non desservis par le transport scolaire et de fixer un seuil de 15 € TTC au-dessous duquel aucun remboursement ne sera réalisé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

A la demande de Madame Laurence AUDETTE, il est précisé que le tarif unique de 49 € appliqué pour l'année scolaire 2023/2024 couvre les frais administratifs de la Communauté de Communes pour la gestion du service de transport scolaire.

La participation supplémentaire de 115 € par enfant permet de prendre en charge la spécificité de certains circuits sur les communes du Grand-Bornand et de Manigod.

N° 2023-003 - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES PETAYS – ACQUISITION FONCIERE AMIABLE COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

VU les articles L1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2022/010 du 8 février 2022,

VU l'accord amiable donné par le vendeur le 9 février 2023 ;

VU l'avis favorable émis par les membres du Bureau en date du 14 février 2023 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les acquisitions foncières, auprès de plusieurs propriétaires privés et de la Commune du Grand-Bornand, concernant la future ZAE des Petays, située sur cette même Commune, ont été réalisées en 2022 pour la plupart.

Cette nouvelle ZAE communautaire doit permettre d'offrir à terme, environ 16 000 m² aménageables, en différentes parcelles destinées à accueillir des activités artisanales, ce qui correspond aux besoins exprimés par des entreprises locales.

Afin de rendre opérationnelle cette ZAE, une acquisition foncière complémentaire est nécessaire dans la perspective de sa viabilisation.

Ainsi l'acquisition proposée porte sur un complément de la parcelle cadastrée section C sous le n° 1919, d'une surface de 3 645 m², classée en zone NDe du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Grand-Bornand.

Par délibération n° 2022/010 du 8 février 2022, le Conseil communautaire avait acté d'acquérir au prix de 32 €/m² la partie urbanisable de cette même parcelle représentant 5 025 m².

Il est donc proposé d'acquérir la surface complémentaire de 3 645 m² et ainsi acquérir l'intégralité de la parcelle C 1919 soit 8 670 m², pour un montant de 164 445€ avec une marge de négociation maximale de 10% et ne dépassant pas le seuil de 180 000€.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition amiable de la totalité de la parcelle C1919 sur la commune du Grand Bornand pour un montant de 164 445€ avec une marge de négociation maximale de 10% et ne dépassant pas le seuil de 180 000€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette opération et notamment l'acte notarié ;
- **PRECISE** que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal 2023.

N° 2023-004 – IN ANNECY MOUNTAINS – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DES ARAVIS POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS 2023 ET LA PARTICIPATION A L'OBSERVATOIRE ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie touristique

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'approbation de la délibération n° 2022/112 relative au portage d'IN ANNECY MOUNTAINS en 2023 par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, incluant convention de partenariat et participation financière avec les territoires du Grand Annecy et des Sources du lac d'Annecy ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 février 2023 ;

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que sous l'impulsion d'une dynamique collaborative construite entre sept Offices de Tourisme des territoires de l'Agglomération d'Annecy, des Sources du lac d'Annecy, du SIMA et de la CCVT, la marque IN ANNECY MOUNTAINS (IAM) est créée en 2016.

La mise en place de cette marque territoriale concrétise alors officiellement une volonté de travailler ensemble sur un territoire plus vaste que celui de chaque structure.

Le fonctionnement de la marque jusqu'en 2022 s'est concrétisé par :

- La mise à disposition (gracieuse) de personnels salariés dans les 7 Offices de tourisme depuis 5 ans et sur certaines missions et collaboration avec la chargée de mission Tourisme international du SIMA ;
- Une ressource humaine dédiée à la coordination des actions de la marque, dont le poste est financé à 100 % par IAM depuis 2021 (temps partiel auparavant détaché depuis l'OTI de THONES).

Le financement d'IAM depuis 2017 :

Une clé de répartition des contributions financières de chaque structure (via une convention financière triennale) est ainsi approuvée dès 2017 pour doter la marque d'un budget dédié :

- Grand Annecy : 70,25 %.
- Communauté de communes des Vallées de Thônes : 11,82 %,
- SIMA (Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis) : 11,82 %
- Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy : 6,1%

soit 276 000 € à partir de 2017 et 347 241 € depuis 2019 avec les mêmes clés de répartition ci-dessus.

Pour 2023, la volonté des financeurs de l'action d'IAM, au travers de la délibération prise le 13 décembre dernier, est de poursuivre cette collaboration via une nouvelle convention de partenariat entre ces mêmes acteurs et que la CCVT soit l'EPCI porteur du nouveau conventionnement avec ses partenaires susnommés.

Par ailleurs, seuls le SIMA, la CCVT et la CCSLA souhaitent conserver au travers d'IAM l'adhésion et l'utilisation (via un marché de prestations qui a été relancé) d'un « observatoire » de l'activité touristique de nos territoires, largement exploité par les 6 offices de tourisme concernés.

Le projet de convention annuelle 2023 n'inclus donc pas l'Agglomération du Grand Annecy pour la partie observatoire touristique et la proposition de budget pour 2023 s'élève à :

- 267 000 € pour le financement des actions IAM,
- 120 000 € pour l'observatoire touristique.

La contribution totale prévue du territoire des Vallées de Thônes (CCVT+SIMA) est de 159 145,50 € TTC en 2023 :

- 63 145,50 € pour les plans d'actions, de communication et de promotion,
- 96 000,00 € pour l'observatoire touristique.

Considérant, le partage de la compétence tourisme entre la CCVT et les communes stations et le poids touristique des communes du SIMA (nombre de lits et nombres de nuitée) sur le territoire, la répartition financière entre la CCVT et le SIMA a été, jusqu'à présent, de 50 / 50 des actions IAM,

Il est donc proposé de maintenir cette répartition soit :

- 31 572,75 € TTC pour les plans d'actions, de communication et de promotion,
- 48 000,00 € TTC pour l'observatoire touristique

M. le Président propose que Mme Hélène FAVRE BONVIN, MM. Stéphane CHAUSSON, Didier LATHUILLE, André PERRILLAT-AMEDE et lui-même, membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) ne prennent pas part au vote, ce qu'ils acceptent.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 14 voix pour et 3 abstentions (MMES Isabelle LOUBET GUELPA et Gaëlle VERJUS, M. Jean VULLIET) :

- **VALIDE** la clé de répartition financière intervenant entre la CCVT et le SIMA à hauteur de 50 % pour les plans d'actions, de communication et de promotion et pour l'observatoire touristique ;
- **APPROUVE** le contenu de la convention de partenariat financier ci-annexée à signer avec le SIMA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** ces crédits au budget principal 2023.

Madame Laurence AUDETTE souhaite connaître les grandes lignes de cet observatoire touristique.

Monsieur André PERRILLAT-AMEDE répond que cet outil permet de connaître, à partir de différents indicateurs, la fréquentation de la clientèle, son origine, la manière dont elle se comporte et ses attentes. Il permet d'anticiper les taux de réservation et de mettre en place des stratégies de communication.

A la demande de Jean VULLIET, il lui est répondu que le coût pour notre territoire augmente significativement puisque l'Agglomération du Grand Annecy qui prenait en charge jusqu'à présent 70 % du budget de la marque, ne souhaite plus s'associer à ce partenariat.

Monsieur Jean VULLIET demande s'il y a une corrélation entre les attendus et les réservations.

Madame Amandine DUNAND répond qu'un rendu produit par l'Office de tourisme intercommunal Thônes Cœur des Vallées montrait une vraie corrélation entre ces deux variables.

Monsieur Pierre BARRUCAND demande s'il y a un écart entre le recouvrement de la taxe de séjour et le nombre de nuitées.

Chaque commune lève la taxe de séjour sur son territoire et même si la collecte a bien évolué, il reste encore un cap important à franchir par rapport au nombre réel de nuitées.

Monsieur Stéphane CHAUSSON évoque les formalités de droit d'enregistrement et changement de destination applicables aux meublés de tourisme. Cependant, ces règles ne sont actuellement pas encore mises en place dans les communes du territoire.

Monsieur Jean VULLIET fait remarquer que la convention de partenariat et de financement d'IAM entre les 3 EPCI n'a pas été annexé à la présente note de synthèse.
Cette convention a été approuvée par le Conseil communautaire lors de la dernière réunion du 13 décembre 2022.

N° 2023-005 - IN ANNECY MOUNTAINS – CONVENTION DE REFACTURATION A INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DES ARAVIS POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES AUX ACTIONS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION

Rapporteur : Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie touristique

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'approbation de la délibération n° 2022/112 relative au portage d'IN ANNECY MOUNTAINS en 2023 par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, incluant la convention de partenariat et de participation financière avec les territoires du Grand Annecy et des Sources du lac d'Annecy ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 février 2023 ;

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire la volonté des financeurs de l'action d'IAM, notamment au travers de la délibération prise le 13 décembre dernier, de poursuivre la collaboration en 2023 via une nouvelle convention de partenariat entre ces acteurs, la CCVT étant l'EPCI porteur du nouveau conventionnement avec ses partenaires (Grand Annecy, CCSLA).

De plus, afin de tenir compte des dispositions de la loi NOTRe et de la loi Engagement et Proximité, le tourisme étant un domaine de compétence partagé entre différents niveaux de collectivités au sein du territoire des Vallées de Thônes, une convention de financement a été établie entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis pour fixer la répartition financière de la contribution du territoire de la CCVT au projet Annecy Mountains.

Dans le cadre de ce projet, le SIMA collabore à la mise en œuvre des actions de communication et de promotion en lien avec sa compétence promotion internationale.
C'est ainsi qu'une convention complémentaire s'avère nécessaire.

Elle a pour objet de définir les conditions de refacturation des frais que le SIMA engage pour les actions de promotion et de communication du collectif Annecy Mountains suivants :

- Les frais liés aux accueils et voyages presse/promotion,
- Les frais liés à l'organisation des salons, éductours, workshops...

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Concernant les modalités pratiques, il est proposé que le SIMA établisse une facture correspondant aux frais réels, accompagnée des justificatifs, chaque semestre.

M. le Président propose que Mme Hélène FAVRE BONVIN, MM. Stéphane CHAUSSON, Didier LATHUILLE, André PERRILLAT-AMEDE et lui-même, membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) ne prennent pas part au vote, ce qu'ils acceptent.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** le contenu de la convention ci-annexée de refacturation des frais engagés par le SIMA au titre des actions de promotion et de communication qui est établie entre le SIMA et la CCVT selon les modalités ci-auparavant présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la proposition de budget principal 2023.

N° 2023-006 - IN ANNECY MOUNTAINS – CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL THONES CŒUR DES VALLÉES POUR LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie touristique

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'approbation de la délibération 2022/112 relative au portage d'IN ANNECY MOUNTAINS en 2023 par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, incluant convention de partenariat et participation financière avec les territoires du Grand Annecy et des Sources du lac d'Annecy ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 février 2023 ;

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que le fonctionnement d'IN ANNECY MOUNTAINS jusqu'en 2022 au niveau des ressources humaines s'est concrétisé par :

- La mise à disposition (gracieuse) de personnels salariés dans les 7 Offices de tourisme depuis 5 ans et sur certaines missions et collaboration avec la chargée de mission Tourisme international du SIMA ;
- Une ressource humaine dédiée à la coordination des actions de la marque, dont le poste est financé à 100 % par IAM depuis 2021 (temps partiel auparavant détaché depuis l'OTI de Thônes).

Pour 2023, la volonté des financeurs de l'action d'IAM, au travers de la délibération prise le 13 décembre dernier, est de poursuivre cette collaboration via une nouvelle convention de partenariat entre ces mêmes acteurs et que la CCVT soit l'EPCI porteur du nouveau conventionnement avec ses partenaires susnommés. En parallèle, il est nécessaire afin d'assurer le développement de l'animation « d'In Annecy Mountains » d'avoir un concours temporaire d'une chargée de mission dédiée.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de déterminer les termes et les conditions de leur collaboration, dans le cadre de la présente convention de mise à disposition de personnel.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Office de tourisme intercommunal Thônes Cœur des Vallées met à disposition de LA CCVT une salariée, dans le cadre d'un prêt de main-d'œuvre à but non lucratif, prévu à l'article L.8241-2 du code du travail.

Madame Marjorie LAPIERRE, ayant donné son accord, qui a été matérialisé par un avenant à son contrat de travail est mise par son employeur, l'Office de tourisme intercommunal Thônes Cœur des Vallées, à la disposition de LA CCVT, pour y exercer les fonctions d'animation territoriale « d'In Annecy Mountains ».

En application de la convention collective des organismes de tourisme, Madame Marjorie LAPIERRE bénéficiera du coefficient correspondant à sa qualification et aux fonctions exercées.

La mise à disposition prend effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

M. le Président propose que MMES Amandine DUNAND et Laurence AUDETTE ainsi que MM. André PERRILLAT-AMEDE et Pierre BIBOLLET (pouvoir), membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal Thônes Cœur des Vallées ne prennent pas part au vote, ce qu'ils acceptent.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 18 voix pour et 1 abstention (Mme Catherine HAUETER) :

- **VALIDE** le contenu de la convention de mise à disposition de personnel, ci-annexée, à intervenir entre la CCVT et l'Office de tourisme intercommunal Thônes Cœur des Vallées ;
- **APPROUVE** les conditions financières inhérentes à cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** ces crédits au budget principal 2023.

GEMAPI

N° 2023-007 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 DU CONTRAT DE BASSIN « FIER ET LAC D'ANNECY » 2020 -2022

Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND

ANNEXE 5

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2010.1085 du 22 novembre 2010 fixant la composition du Comité de Bassin "Fier et Lac d'Annecy", modifié par l'arrêté préfectoral n°DDT-2017.410 du 16 janvier 2017 ;

VU la délibération n°2017/077 de la CCVT en date du 17 juillet 2017 portant approbation du Contrat de Bassin "Fier et Lac d'Annecy", ainsi que du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage de la CCVT ;

VU l'approbation du programme d'actions de la phase 2 du Contrat de Bassin "Fier et Lac d'Annecy", par le Comité de Bassin lors de sa séance plénière du 18 décembre 2019 ;

VU la délibération n°2020/003 portant approbation du programme d'actions du Contrat de Bassin "Fier et Lac d'Annecy", sous maîtrise d'ouvrage CCVT pendant la Phase 2 (2020-2022) ;

VU la délibération n°2021/087 portant approbation de la modification des statuts du SILA ;

Le Contrat de Bassin "Fier et Lac d'Annecy" est le résultat d'une élaboration concertée entre tous les acteurs du Territoire et la traduction opérationnelle d'objectifs partagés sur ce bassin versant, répondant à 5 volets d'enjeux concernant :

- les Milieux aquatiques et les risques naturels (volet M),
- la Qualité de l'eau (volet Q),
- les Ressources en eau (volet R),
- la Valorisation du patrimoine (volet V),
- la Gouvernance et le suivi du Contrat de Bassin (volet G).

Il constitue la déclinaison opérationnelle du Programme de Mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour le Bassin versant du "Fier et du Lac d'Annecy", ainsi qu'un engagement de l'ensemble des partenaires concernés dans la réalisation d'un programme d'actions répondant aux objectifs et enjeux énoncés pour le Territoire.

Au-delà d'un programme d'études et de travaux, ce Contrat correspond à la mise en œuvre d'une gestion concertée de l'Eau et des Milieux aquatiques, à l'échelle pertinente du Bassin versant "Fier et Lac d'Annecy".

Le Contrat de Bassin a été approuvé à l'unanimité par le Comité de Bassin "Fier et Lac d'Annecy", et signé le 11 septembre 2017 par tous les partenaires, après de nombreuses années de concertation menées entre les différents acteurs du bassin versant.

Le Contrat de Bassin, dont le pilotage est assuré par le Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA), prévoyait initialement un programme d'actions découpé en deux phases :

- Phase 1 (2017-2019) : environ 25,8 Millions d'euros Hors Taxes (HT) ;
- Phase 2 (mars 2020-mars 2023) : environ 23,1 Millions d'euros HT.

Pendant la Phase 2 du Contrat (2020-2022), les actions pour lesquelles la CCVT assurait la maîtrise d'ouvrage sont détaillées dans le fascicule D du Contrat et sont synthétisées ci-dessous :

N° Fiche - action	Intitulé de l'action	Intitulé de l'opération	Calendrier	Estimation financière	Coût restant à charge déduction faite des subventions
M1-1	Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	Maîtrise foncière des espaces de bon fonctionnement du Fier et de ses affluents sur le territoire de la CCVT (hors Plaine du Fier)	2020 - 2022	49 100 € HT (I)	9 820 € HT
M1-2 M6-3	Restaurer les fonctionnalités hydromorphologiques et écologiques des cours d'eau Améliorer le fonctionnement hydraulique des cours d'eau	Restauration hydromorphologique du Malnant, y compris travaux de protection des enjeux (Cf. plan de gestion du Malnant) Programme d'aménagements hydrauliques sur le Malnant	2020 - 2022	439 560 € HT (I)	202 198 € HT
M1-2 M6-3 M3-2	Restaurer les fonctionnalités hydromorphologiques et écologiques des cours d'eau Améliorer le fonctionnement hydraulique des cours d'eau Restaurer la continuité piscicole des cours d'eau	Travaux sur le Nom Programme d'aménagements hydrauliques sur le Nom dans la traversée de Thônes Aménagement de la rampe du Villaret (seuil amont usine) et du seuil de la Resse (Reisse) sur le Nom	2020 - 2022	1 850 000 € HT (I)	851 000 € HT
M1-3	Améliorer la connaissance des zones humides	Cartographie des espaces de bon fonctionnement des zones humides sur le territoire de la CCVT	2020	18 000 € TTC (F)	3 600 € TTC
M1-5	Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion des zones humides	Mise en œuvre opérationnelle du plan de gestion global du plateau de Beauregard	2021 - 2022	96 000 € TTC (I)	96 000 € TTC (montant maximum, participation Agence de l'Eau et Département à définir)
M1-9	Gérer le développement des plantes exotiques envahissantes	Gestion des espèces exotiques envahissantes en bordure de cours d'eau sur le territoire de la CCVT	2020 - 2022	216 720 € TTC (F)	43 344 € TTC
M1-10	Gérer les zones de déchets dans les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	Fermeture des décharges sauvages actives recensées en bordure de cours d'eau (à prioriser) + étude pour l'enlèvement des déchets		26 000 € HT (F)	26 000 € HT (financement du département à déterminer seulement si localisation de décharges dans l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau)
M6-1	Restaurer et entretenir les boisements de berges	Restauration et entretien des boisements de berges et gestion des embâcles sur le territoire de la CCVT	2020 - 2022	120 000 € HT (F)	24 000 € HT
M6-5	Assurer la sécurité des digues et merlons	Diagnostic des digues classées sur le territoire de la CCVT	2020 - 2021	Montant à définir (I)	Montant à définir
V1-1	Valoriser le patrimoine naturel de la Plaine du Fier	Programme d'action en faveur de l'ouverture au public et de la gestion des usages sur la Plaine du Fier	2020	725 667 € HT (I)	144 665 € HT

La compétence GEMAPI et les missions associées hors GEMAPI ont été transférées au SILA au 1^{er} janvier 2022.

Certaines actions prévues dans la phase 2 du Contrat de Bassin sont reprises par le SILA, ou terminées, mais certaines restent à réaliser, comme l'étude de cartographie des espaces de bon fonctionnement des zones humides sur le territoire de la CCVT, inscrite également dans le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles.

L'avenant 1 à la phase 2 du Contrat de Bassin Fier et Lac d'Annecy 2020-2022 permet de porter l'échéance de cette phase 2 du 31 mars 2023 au 31 décembre 2023 (cf. pièce-jointe).

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, 20 voix pour et 2 abstentions (Mmes Laurence AUDETTE et Gaëlle VERJUS) :

- **VALIDE** l'approbation de l'avenant 1 à la phase 2 du Contrat de Bassin ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CCVT à déposer les dossiers de demande de subventions relatifs à ces actions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de la Haute-Savoie, partenaires financiers du Contrat de Bassin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant relatif à la phase 2 du contrat.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT AU TITRE DES ARTICLES L2122-22, L2122-23 ET L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément aux articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président, de la décision suivante prise en application des délibérations n°2020/70 et 2020/71 du 29 juillet 2020 portant délégations du Conseil à Monsieur le Président :

Décision	Date	Objet
2022/021	23/11/2022	Approbation du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
2022/022	07/12/2022	Approbation du marché relatif à l'étude portant sur les scénarii climatiques et les conditions d'enneigement dans les stations du territoire de la CCVT
2022/023	21/12/2022	Renouvellement des baux relatifs à l'installation et à l'exploitation des sites radioélectriques
2023/001	16/01/2023	Avis sur un permis d'aménager requérant un avis au titre du SCOT C&V Habitat – Commune des Clefs

Monsieur Jean VULLIET demande comment sera fait le rendu du diagnostic des scénarii climatiques.

Monsieur le Président répond que l'étude se fait commune par commune avec un retour sur chacune des stations, avant un rendu global à la Communauté de communes.

Monsieur André PERRILLAT-AMEDE aborde la question de la taxe de séjour.

Les Communes délibèrent pour instaurer la taxe de séjour sur leur territoire. La question se pose de savoir si l'EPCI pourrait la percevoir.

Un EPCI peut effectivement percevoir la taxe de séjour à condition que la compétence tourisme lui soit transférée. En l'occurrence, la Communauté de communes pourrait lever la taxe de séjour uniquement sur le périmètre de l'Office de tourisme intercommunal Thônes Cœur des Vallées puisque la compétence tourisme lui a été transférée sur cette partie de territoire.

Monsieur Pierre BARRUCAND demande si le produit de la taxe de séjour est affecté à l'animation ou la promotion touristique.

Les recettes sont affectées à l'aménagement touristique et à la protection des espaces naturels.

L'instauration de la taxe de séjour par une Commune ou un EPCI relève d'un choix politique guidé par une volonté d'harmonisation et d'optimisation de la levée de la taxe de séjour.

Monsieur Jean VULLIET demande si lors de la prochaine séance du Conseil communautaire, les actions 2023 de la CCVT pourront être présentées.

Les services travaillent actuellement sur une feuille de mandat afin de faire le point sur les actions à concrétiser. Celle-ci sera présentée lors du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les prochaines réunions du Conseil communautaire sont programmées les 7 mars et 4 avril 2023.

La séance est levée à 21 heures 50.

A Thônes, le 23 février 2023

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Nelly VEYRAT-DUREBEX



Date de publication : 23 février 2023